

ARRETE DU MAIRE

Du 15 mars 2023

Portant autorisation d'occupation du domaine public, Réglementation provisoire du stationnement « CÔTE GARONNE »

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 et R417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU la demande de Madame Viviane VERMOREL DUBREUIL et de Monsieur Didier CHASTANG, représentant l'hôtel « CÔTE GARONNE » sise 34/38 cours de l'Yser à Tonneins afin d'organiser le stationnement de sa clientèle,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le stationnement de la clientèle de l'hôtel « CÔTE GARONNE », de ne pas pénaliser le stationnement résidentiel cours de l'Yser et de permettre l'ouverture de cet établissement dans de bonnes conditions.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser, provisoirement, l'hôtel « CÔTE GARONNE » à occuper une partie du domaine public pour y organiser le stationnement de sa clientèle et pour ce faire de l'interdire à tout autre usager.

ARRÊTE

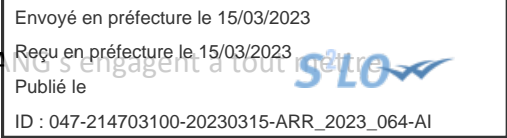
Article 1 L'hôtel « CÔTE GARONNE » représenté par Madame Viviane VERMOREL DUBREUIL et Monsieur Didier CHASTANG, est autorisé à occuper le domaine public rue Fontaine de Cuges, sur 9 places de stationnement situées sur la partie nord du parking de l'îlot Clouterie.

Ces places sont réparties de la manière suivante : allée de droite, soit 8 places et une place au fond de l'allée de gauche, la plus proche de l'escalier.

L'hôtel est autorisé à y organiser le stationnement de sa clientèle et à y apposer des barrières de stationnement fermant à clé, avec retour à l'état initial sans dommage pour la voirie occupée.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2023, elle est donc provisoire dans l'attente que l'hôtel « CÔTE GARONNE » se dote de parkings privés.

Madame Viviane VERMOREL DUBREUIL et Monsieur Didier CHASTANG s'engagent à tout mettre en œuvre à cette fin.



Le stationnement sera donc interdit à tout autre véhicule dès la matérialisation sur les emplacements cités.

Article 2 Madame Viviane VERMOREL DUBREUIL et Monsieur Didier CHASTANG, représentant l'hôtel « CÔTE GARONNE » seront responsables de tous les accidents pouvant survenir par défaut, insuffisance de signalisation ou manquement des diligences leur incombant. Ils ne pourront pas se retourner contre la Commune en cas de sinistres ou recours intentés contre eux ou leurs préposés. Les matériels employés devront être conformes à la réglementation et la législation en vigueur.

A ce titre devront disposer d'une assurance couvrant tous les risques inhérents à l'installation.

Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux Tribunaux compétents.

Article 4 Madame la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et Madame Viviane VERMOREL DUBREUIL et Monsieur Didier CHASTANG sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 15 mars 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO